



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-061

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2019

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-04-16-009 - Délégation signature DIRFIP Fiscalité directe locale Matière
domaniale Gestion patrimoines privés Ouverture fermeture services déconcentrés Rôles
impôts directs Pouvoir adjudicateur (13 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-04-16-009

Délégation signature DIRFIP

Fiscalité directe locale

Matière domaniale

Délégation signature DIRFIP
Gestion patrimoines privés
Fiscalité directe locale

Matière domaniale
Ouverture fermeture services déconcentrés

Gestion patrimoines privés
Rôles impôts directs
Ouverture fermeture services déconcentrés

Rôles impôts directs
Pouvoir adjudicateur
Pouvoir adjudicateur



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL,
directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine
et du département de la Gironde
en matière de fiscalité directe locale

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques,

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Isabelle MARTEL en qualité de directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

VU la circulaire interministérielle du 16 février 2009 relative à la transmission des états n° 1259/1253 de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales »;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

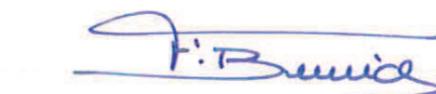
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Gironde les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 AVR. 2019**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL,
directrice régionale des finances publiques
de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde
en matière domaniale

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques,

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques,

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011, relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Isabelle MARTEL en qualité de directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R.176 à R.184 du code du domaine de l'État et par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MARTEL en qualité de directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L.3212-2, R.1111-2, R.2123-2, R.2123-8, R.2222-1, R.2222-6, R.2222-9, R.2222-15, R.2222-24, R.3211-3, R.3211-4, R.3211-6, R.3211-7, R.3211-25, R.3211-26, R.3211-39, R.3211-44, R.3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art.A.116 du code du domaine de l'État, art. R.322-8-1 du code de l'environnement.
2	Stipulation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R.1212-1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service d'établissement utilisateur.	Art. R.2313-3 et R.4121 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements	Art. R.2124-67, R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toutes natures autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R.2331-1-1° et 2°, R.2331-2, R. 2331-4 R.2331-5, R.2331-6 R.3231-1, R.3231-2 et R.4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

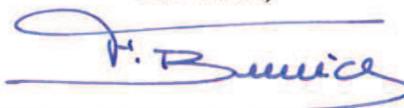
Numéro	Nature des attributions	Références
7	Tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivis, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 1212-12 et R 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R.1212-9 à R.1212-II, R.1212-14 à R.1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967 modifié.
8	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret 11° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

ARTICLE 2 : Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris, au nom de la préfète de la Gironde, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La Préfète,


Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL,
directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine
et du département de la Gironde
en matière de gestion des patrimoines privés du département de la Gironde

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques,

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011, relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Isabelle MARTEL en qualité de directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007,

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

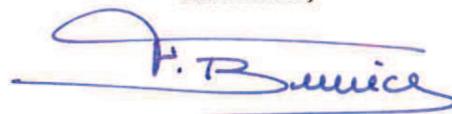
ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MARTEL, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Gironde.

ARTICLE 2 : Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde peut donner sa délégation de signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cet arrêté de subdélégation sera pris, au nom de la préfète de la Gironde, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et la Mme la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le **16 AVR. 2019**

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL,
directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine
et du département de la Gironde
en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques,

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Isabelle MARTEL en qualité de directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

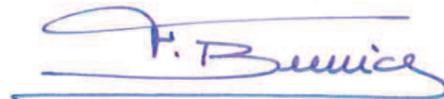
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MARTEL, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 AVR. 2019**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de pouvoirs à Mme Isabelle MARTEL,
directrice régionale des finances publiques
de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde
en matière d'homologation des rôles d'impôts directs

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement,

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées,

VU l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2016-1116 du 11 août 2016 modifié portant répartition de la compétence en matière d'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées,

VU le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Isabelle MARTEL en qualité de directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

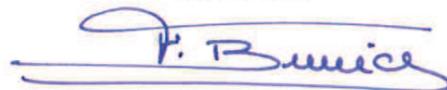
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées, ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de Mme la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL,
directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine
et du département de la Gironde
et à M. Michel MORVAN,
directeur du pôle pilotage et ressources,
des actes relevant du pouvoir adjudicateur

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques,

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU le décret du 27 mars 2012 portant affectation de M. Michel MORVAN, administrateur général des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Isabelle MARTEL en qualité de directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Isabelle MARTEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Michel MORVAN, administrateur général des finances publiques, adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et M. l'adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO